

Nature	appel à projets
Ouverture	19 janvier 2022
Clôture	15 décembre 2026
Relèves	13 septembre 2022 / 13 décembre 2022 2023 : 4 avril 2023 / 12 septembre 2023 / 12 décembre 2023
Où postuler	https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/
Coût du projet	au minimum 5 millions d'euros
Porteur / Coordinateur	entreprise au statut de PME
Adresse renseignement	aap-france2030@bpifrance.fr
Thématiques 1	Une 1ère unité de production industrielle de la part du porteur du projet – après une phase de prototypage par exemple – qui représente la typologie de projets principalement visée par cet appel à projets ;
Thématiques 2	Une implantation d'unité de production industrielle portée par une PME exerçant déjà une activité industrielle, lorsque le projet présenté correspond pour elle à la première industrialisation d'une production innovante en rupture de son activité existante (activité couverte par un code NACE différent notamment) ;
Thématiques 3	Une installation d'une ligne pilote, à la condition que sa production soit destinée à de premières commercialisations ou pré-commercialisations, ou à des essais permettant la qualification finale du processus industriel de production, présentant une valeur ajoutée par rapport aux capacités de production existantes en France ;
Thématiques 4	Une installation d'une ligne pilote ou de production chez un tiers (ex CDMO) pour la production d'un produit innovant. Dans le cas de la santé, la production est souvent externalisée par des CDMO qui doivent investir
Thématique 5	Une plateforme industrielle mutualisée : permettant de mettre du foncier industriel à disposition des entreprises et de mutualiser les équipements et des procédures d'autorisation. Cette logique de plateforme présente une forte dimension sectorielle ou territoriale car les entreprises ont davantage intérêt à se réunir lorsque leurs activités sont proches, ce qui facilite les mutualisations et les synergies. La chimie le pratique depuis longtemps et les entreprises innovantes choisissent pour leur pilote industriel ces sites. A l'instar de cette pratique sur la chimie, il semble intéressant de le déployer sur d'autres secteurs (électronique, santé...)
Montant de l'aide	L'aide est apportée sous forme de subventions et d'avances récupérables, réparties selon un ratio de 60% de subventions et 40% d'avances récupérables. A ce titre, un taux d'intervention entre 20% et 30% d'aide sera visé de façon générale, sous réserve de conformité avec les différents régimes d'aide, et sous réserve des aides publiques obtenues sur d'autres dispositifs. Le montant de l'aide attribuée fait suite à une instruction approfondie sur la base des dépenses prévisionnelles présentées
Coûts éligibles	Les dépenses éligibles doivent principalement consister en des investissements dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel. Par exemple : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées. Des dépenses, liées à la réalisation au projet industriel, peuvent également être prise en compte en

	<p>matière de recherche et développement, ou de certification et de normalisation.</p> <p>Les coûts liés à la location d'actifs corporels peuvent être pris en compte lorsque le contrat prend la forme d'un crédit-bail et prévoit l'obligation, pour le bénéficiaire de l'aide, d'acheter le bien à l'expiration du contrat de bail. En tout état de cause, seuls les loyers sur la durée du projet pourront être éligibles à un financement et le contrat de location devra être signé après la date de prise en compte des dépenses éligibles</p>
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • caractère innovant, stratégique à l'échelle nationale, régionale, ou européenne, et valeur ajoutée du projet ; • niveau de maturité préexistant, faisabilité technique du projet, et capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet ; • retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ; • capacité de déployer la commercialisation à grande échelle, au niveau national et international ; • taille des marchés visés, impact économique et social / sociétal du projet ; • cohérence entre la situation financière de l'entreprise et l'importance des travaux proposés dans le cadre du ou des projets présentés ; • adéquation avec les priorités de politique publique ; • développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ; • soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité des PME) ; • impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ; • performance environnementale.